

Informations de base	
2017/2276(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Relations UE-OTAN Subject 6.10.02 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC); UEO, OTAN	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PAȘCU Ioan Mircea (S&D)	15/01/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive DANJEAN Arnaud (PPE) VAN ORDEN Geoffrey (ECR) VAUTMANS Hilde (ALDE) COUSO PERMUY Javier (GUE/NGL) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/05/2018	Vote en commission		
25/05/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0188/2018	Résumé
12/06/2018	Débat en plénière		
13/06/2018	Décision du Parlement	T8-0257/2018	Résumé
13/06/2018	Résultat du vote au parlement		
13/06/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	

Référence de la procédure	2017/2276(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/11771

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE615.554	21/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE620.774	05/04/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0188/2018	25/05/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0257/2018	13/06/2018	Résumé

Relations UE-OTAN

2017/2276(INI) - 13/06/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 84 contre et 35 abstentions, une résolution sur les relations UE-OTAN.

Les députés ont affirmé que l'Union européenne et l'OTAN, qui partagent les mêmes valeurs dans la recherche de la paix et de la sécurité internationales, étaient confrontées aux **mêmes enjeux stratégiques**. Avec 22 membres en commun, elles ont des intérêts stratégiques convergents en matière de protection de leurs citoyens contre toute menace.

Partenariat plus approfondi: le Parlement estime que le partenariat stratégique entre l'Union et l'OTAN est fondamental pour faire face aux enjeux sécuritaires communs. La coopération entre l'Union et l'OTAN devrait être complémentaire et respectueuse des spécificités et des rôles de chacune des deux organisations.

Convaincus que, pour ses membres, l'OTAN est l'élément central de la défense collective et de la dissuasion en Europe, les députés ont déclaré qu'une Union plus forte, dotée d'une PSDC plus efficace et capable de remplir les dispositions de l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne (traité UE), selon lequel les États membres peuvent demander une assistance, contribuerait à une OTAN plus forte.

Le Parlement a souligné l'importance de développer une **culture stratégique européenne commune** ainsi qu'une perception commune de la menace, tandis que l'Union devrait travailler au renforcement de son autonomie stratégique. Il s'est félicité du lancement de la **coopération structurée permanente** (CSP) et a souligné son potentiel pour renforcer la contribution européenne au sein de l'OTAN.

La résolution a insisté sur la nécessité de **renforcer la coopération entre l'Union et l'OTAN dans le cadre des missions et des opérations**, aussi bien sur le plan stratégique que tactique, soulignant qu'un tel partenariat était tout aussi fondamental pour l'évolution de la PSDC de l'Union et l'avenir de l'Alliance, ainsi que pour les relations entre l'Union et le Royaume-Uni après le Brexit. En effet, après le Brexit, 80 % des dépenses de défense de l'OTAN proviendront de pays non membres de l'Union tandis que dans l'est, trois bataillons sur quatre seront dirigés par des pays non membres de l'Union.

Engagement américain: les députés se sont félicités de la réaffirmation de l'engagement des Etats-Unis envers l'OTAN et la sécurité européenne. Toutefois, l'évolution politique récente pourrait avoir un impact sur la solidité des relations transatlantiques. Ils estiment dès lors que les Etats-Unis, qui ont généralement encouragé et salué les développements substantiels dans le domaine de la défense de l'UE, devraient poursuivre leurs efforts pour une meilleure compréhension des intérêts stratégiques européens, y compris le développement des capacités de défense européennes.

Principaux domaines de la coopération: les députés ont suggéré d'augmenter les capacités de renforcement rapide de l'OTAN en améliorant **les infrastructures nationales et européennes**, en éliminant les obstacles bureaucratiques et infrastructurels au mouvement rapide des forces et en positionnant en amont les équipements et les fournitures militaires.

Le Parlement estime que les initiatives visant à renforcer l'Europe de la défense devraient permettre aux États membres de l'Union d'être capables d'intervenir militairement ensemble, de façon crédible, tout en veillant à la mise en œuvre des **principes d'ouverture, de réciprocité et de respect plein et entier de l'autonomie décisionnelle des deux organisations**.

La résolution a insisté sur la nécessité:

- d'améliorer la coordination des mécanismes de réaction en cas de crise afin de réagir de façon cohérente aux **menaces hybrides**;
- de renforcer la **coopération en matière d'échange d'informations classifiées et d'analyse de renseignements**, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme mais aussi des flux migratoires irréguliers. L'Union devrait augmenter sa capacité en pourvoyant davantage de membres du personnel de l'Union d'une habilitation de sécurité et d'une formation spécifique pour travailler avec des informations classifiées, et en investissant dans les communications sécurisée;
- d'intensifier l'échange et du partage d'informations sont dans le domaine de la **cybersécurité**;
- de prendre en compte l'importance du **rôle des femmes** dans la PSDC et les missions de l'OTAN, notamment pour les relations avec les femmes et les enfants dans les zones de conflit.

Le Parlement a encouragé tous les États membres de l'Union qui sont également membres de l'OTAN à redoubler d'efforts pour parvenir à l'objectif de **2 % du PIB** consacré à la défense, et à affecter 20 % de ces dépenses à l'acquisition de nouveaux équipements majeurs.

Enfin, il a insisté sur la nécessité pour l'UE d'assurer une relation étroite en matière de sécurité et de défense avec le **Royaume-Uni** après Brexit, reconnaissant que le Royaume-Uni restera un contributeur majeur à la défense européenne en tant que membre de l'OTAN et en tant que nation européenne, tout en n'étant plus membre de l'UE.

Relations UE-OTAN

2017/2276(INI) - 25/05/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de Ioan Mircea PAȘCU (S&D, RO) sur les relations UE-OTAN.

L'UE et l'OTAN sont indispensables pour assurer la sécurité de l'Europe et de ses citoyens. Leur coopération ne doit pas être considérée comme un objectif en soi, mais comme un moyen d'atteindre des priorités et des objectifs communs en matière de sécurité grâce à la complémentarité des missions et des moyens disponibles.

Un partenariat plus approfondi: l'UE et l'OTAN, toutes deux actives dans la gestion des crises, seraient plus efficaces dans ce domaine si elles agissaient d'une manière **véritablement coordonnée** et tiraient le meilleur parti de leur savoir-faire et de leurs ressources. Les députés ont souligné que la coopération entre l'Union et l'OTAN devrait être **complémentaire et respectueuse des spécificités** et des rôles de chacune des deux institutions. Ils ont en outre insisté sur le fait que la coopération avec les États membres de l'Union non membres de l'OTAN et les États membres de l'OTAN non membres de l'Union fait partie intégrante de la coopération entre les deux organisations.

Convaincus que, pour ses membres, l'OTAN est l'élément central de la défense collective et de la dissuasion en Europe, les députés estiment qu'une Union plus forte, dotée d'une PSDC plus efficace et capable de remplir les dispositions de l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne (traité UE), selon lequel les États membres peuvent demander une assistance, contribuerait à une OTAN plus forte.

Le rapport a insisté sur la nécessité de **renforcer la coopération entre l'Union et l'OTAN dans le cadre des missions et des opérations**, aussi bien sur le plan stratégique que tactique. Il a souligné que le partenariat stratégique entre l'Union et l'OTAN était tout aussi fondamental pour l'évolution de la PSDC de l'Union et l'avenir de l'Alliance, ainsi que pour les relations entre l'Union et le Royaume-Uni après le Brexit. En effet, après le Brexit, 80 % des dépenses de défense de l'OTAN proviendront de pays non membres de l'Union tandis que dans l'est, trois bataillons sur quatre seront dirigés par des pays non membres de l'Union.

Engagement américain: les députés se sont félicités de la réaffirmation de l'engagement des Etats-Unis envers l'OTAN et la sécurité européenne. Toutefois, l'évolution politique récente pourrait avoir un impact sur la solidité des relations transatlantiques. Le rapport note que les Etats-Unis, qui ont généralement encouragé et salué les développements substantiels dans le domaine de la défense de l'UE, devraient poursuivre leurs efforts pour une meilleure compréhension des intérêts stratégiques européens, y compris le développement des capacités de défense européennes.

Amélioration des infrastructures et de la coopération: les députés estiment important d'augmenter les capacités de renforcement rapide de l'OTAN en améliorant les infrastructures nationales et européennes, en éliminant les obstacles bureaucratiques et infrastructurels au mouvement rapide des forces et en positionnant en amont les équipements et les fournitures militaires. Ils se sont félicités du lancement de la **coopération structurée permanente** (CSP) et ont souligné son potentiel pour renforcer la contribution européenne au sein de l'OTAN. Ils ont souligné la complémentarité de la CSP avec l'OTAN et le fait qu'elle devrait être un moteur de la coopération UE-OTAN dans le développement des capacités puisqu'elle vise à renforcer les capacités de défense de l'UE et, d'une manière générale, à rendre la PSDC plus efficace.

Les députés ont estimé que l'élaboration **de normes, de procédures, de formations et d'exercices communs** devrait être considérée comme un outil important pour une coopération plus efficace entre l'UE et l'OTAN.

Les menaces à la sécurité sont devenues plus **hybrides** et moins conventionnelles, et la coopération internationale est nécessaire pour y faire face. L'UE et l'OTAN devraient continuer étoffer leurs connaissances communes en ce qui concerne les menaces hybrides.

La coopération en matière **d'échange d'informations classifiées** et d'analyse de renseignements, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme devrait être améliorée par un renforcement de la confiance mutuelle. Davantage de membres du personnel de l'Union devraient recevoir une habilitation de sécurité et une formation spécifique pour travailler avec des informations classifiées. La **réciprocité** et une démarche axée sur la nécessité de partager les renseignements seraient également bénéfiques.

A cet égard, les députés ont invité l'UE et l'OTAN à renforcer leur coopération en matière de communication stratégique, en particulier dans le domaine de la **cybersécurité** en vue d'améliorer la prévention, la détection et l'intervention en cas d'incident.

Le rôle important des femmes dans la PSDC et les missions de l'OTAN, notamment pour les relations avec les femmes et les enfants dans les zones de conflits a également été souligné.

Enfin, le rapport a insisté sur la nécessité pour l'UE d'assurer une relation étroite en matière de sécurité et de défense avec le **Royaume-Uni** après Brexit, reconnaissant que le Royaume-Uni restera un contributeur majeur à la défense européenne en tant que membre de l'OTAN et en tant que nation européenne, tout en n'étant plus membre de l'UE.